

W8474-24IC11

- Q19.** Les critères cotés R3 pour les architectes d'applications/logiciels A.1 et l'architecte de données IM 1.5 et le critère coté R4 pour l'architecte d'intégration I.5. IM - Architecte d'intégration indiquent que 2 points seront attribués pour chaque technologie/méthodologie démontrée à partir des listes à puces fournies. L'État pourrait-il confirmer que les candidats qui font preuve d'une expérience dans plusieurs technologies énumérées dans une même puce (par exemple SAML, OpenID Connect, OAuth, X.509 PKI) obtiendront des points pour chacune d'entre elles?
- R19.** Oui, c'est confirmé.
- Q20.** L'État pourrait-il confirmer s'il existe actuellement, ou s'il a existé au cours des 12 derniers mois, une ressource sous contrat qui fournit les services décrits dans l'appel d'offres ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom du titulaire, la durée et la valeur du contrat.
- R20.** Voir A1.
- Q21.** Je vous écris pour vous demander de vérifier que les titres de compétences ci-joints répondent au critère M1 de la matrice pour le poste d'architecte en GI/TI de niveau 3. Ces titres comprennent le relevé de notes du Collège Dawson pour l'un de nos candidats, qui indique qu'il a fait des études postsecondaires en informatique. Le deuxième document joint montre le relevé de notes du Collège Algonquin, qui indique que le candidat a étudié l'analyse et la conception orientées objet (DAT5108). Ces diplômés répondent-ils au critère M1 de la matrice de l'architecte en GI/TI ?
- R21.** La ressource doit détenir un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu qui répond au critère M1. Une copie du diplôme doit être fournie pour être considérée comme conforme.
- Q22.** Nous aimerions demander à la Couronne de clarifier le critère R3 pour l'architecte d'application/logiciel L2. Le libellé n'indique pas clairement si un seul certificat suffit à satisfaire pleinement le critère et à obtenir 8 points. Si un seul certificat ne suffit pas, quelle serait la combinaison acceptable entre le certificat et les années d'expérience pour obtenir tous les points pour ce critère.
- R22.** On pourrait présenter au MDN un certificat qui pourrait satisfaire à ce critère et/ou cinq années d'expérience collective. Conformément à R3, le MDN accordera 2 points par technologie ou méthodologie pour un total de 8 points.
- Q23.** Étant donné qu'il existe de nombreuses ressources qualifiées à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN) qui répondent à toutes les exigences et qui peuvent exécuter les tâches décrites dans l'énoncé de travail, l'État envisagerait-il d'accepter que le travail soit effectué à distance ou dans les bureaux locaux du ministère de la Défense nationale (MDN) dans l'ensemble du Canada, si les ressources respectent le fuseau horaire du client et travaillent pendant les heures précisées par le client ?
- R23.** Le MDN acceptera le travail effectué à distance, partout au Canada, si les ressources respectent le fuseau horaire de la RCN ET si la ressource reconnaît que l'émission et le soutien de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) sont assurés dans la région de la capitale nationale (RCN). Toutefois, il peut être nécessaire d'assister à des réunions en personne au 60, promenade Moodie, à Ottawa, et le MDN ne paiera pas pour ces déplacements.
- Q24.** Nous aimerions obtenir des éclaircissements sur le critère M4 de la matrice pour le rôle d'architecte (architectes en GI/TI, ainsi qu'architecte principal en solutions numériques), qui exige dix ans d'expérience dans la rédaction de divers documents pour des projets de GI/TI.

- Un candidat doit-il avoir de l'expérience avec tous les types de documents énumérés - architecture des données, conception des systèmes, modèles de données, interopérabilité, exigences d'intégration, catégorisation de la sécurité et évaluation de l'impact sur la vie privée - ou l'expérience avec un sous-ensemble est-elle acceptable ? Dans l'affirmative, quel est le nombre minimum de types de documents requis ?
- R24.** La ressource doit avoir dix (10) ans d'expérience au cours des quinze (15) dernières années pour un minimum des cinq (5) des sept (7) documents énumérés. Une modification de l'appel d'offres sera fournie.
- Q25.** L'État envisagerait-il de modifier les critères d'évaluation de la demande de propositions pour qu'ils soient axés sur la capacité de l'entreprise du fournisseur à fournir les qualifications requises pour le travail à effectuer, et que l'évaluation des ressources ait lieu au moment de l'autorisation de la tâche ?
- R25.** Le MDN a envisagé cette approche, mais nous avons déterminé que la meilleure façon de répondre à cette exigence est de lancer un appel d'offres fondé sur l'évaluation des ressources contractuelles et non sur les critères de l'entreprise. Il n'y aura pas d'autorisation de tâches dans le cadre du contrat attribué pour cet appel d'offres.
- Q26.** Nous avons une question concernant la section 1 de l'appendice A de l'annexe A (p. 57). Cette section mentionne que la ressource proposée doit signer le curriculum vitae et l'expérience éducative, mais à la page 71, il y a une déclaration : "Le contractant certifie que toutes les informations fournies dans les curriculum vitae et les documents d'appui proposés pour l'exécution du travail en question, en particulier les informations relatives à la formation, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, ont été vérifiées par le contractant comme étant véridiques et exactes."
On a l'impression que l'un contredit l'autre et ajoute un niveau de complexité supplémentaire en demandant à l'entrepreneur de signer le curriculum vitae, puis à l'entreprise soumissionnaire de le certifier à son tour.
S'il est absolument nécessaire que le consultant signe, la Couronne accepterait-elle soit
1. une matrice remplie et signée par le consultant, ou
 2. un consentement dans lequel le consultant souscrit à l'exactitude du curriculum vitae et de la formation fournis dans l'offre. C'est quelque chose que nous avons déjà vu dans d'autres appels d'offres, et les consentements sont déjà intégrés dans les processus de recrutement.
- R26.** Le MDN confirme que les deux sections doivent être remplies. Le MDN exige que le fournisseur atteste en même temps que la ressource. Cette attestation supplémentaire par la ressource elle-même est une nouveauté dans les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) des SPICT.
- Q27.** Dans le document d'appel d'offres, il y a l'annexe B (base de paiement) à laquelle les soumissionnaires sont renvoyés pour le modèle d'offre financière. Cependant, il est également demandé de remplir l'APPENDICE E DE L'ANNEXE A : INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RESSOURCES PROPOSÉES" à la page 74, ce qui semble être une exigence quelque peu redondante. La Couronne peut-elle confirmer que cet appendice E de l'annexe A a été inclus par erreur et, à ce titre, peut-il être supprimé ? Cette annexe exige des entreprises privées qu'elles divulguent leurs mécanismes de formation des prix et des bénéfiques, ce qui va à l'encontre de l'esprit du marché libre.
- R27.** Le MDN exige que les deux annexes soient complétées. L'annexe E supplémentaire est un nouvel ajout aux conditions générales de l'AA SPICT. Si vous avez des commentaires sur cet ajout, veuillez contacter SPAC à l'adresse rcnmdai.ncrimos@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- Q28.** La Couronne peut-elle confirmer qu'il n'y a pas de titulaire ? Il y a plusieurs questions-réponses à ce sujet, mais dans le cahier des charges de chaque catégorie professionnelle, il est indiqué que "les membres du projet travaillent actuellement dans un format hybride". Cette déclaration fait-elle référence à l'équipe interne ?
- R28.** Confirmé selon la Q1/R1. Cette section fait référence aux membres actuels du projet, qui comprennent des fonctionnaires, des militaires et des ressources engagées sous contrat.